

N.° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Mardi 3 Février 1880

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Ouverture de la session légale de Février. Nomination d'un secrétaire. — Ecoles congréganistes. Réduction du traitement des institutrices non pourvues du brevet de capacité. — Instruction primaire. Construction d'une nouvelle école de filles rue Roland. — Musées. Don d'un tableau par le Gouvernement. — Employés des services municipaux. Interpellation à propos de gratifications distribuées en raison de la rigueur excessive de l'hiver. — Ecole payante de la rue des Tours. Mobilier classique. — Fabrique de la paroisse Saint-Maurice et Hospices. Legs MONIER. — Assurances contre l'incendie. Avenants d'augmentation. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Emploi du produit des ventes d'immeubles. Demande en réhabilitation. Le sieur DHELLEMES. — Hospices. Location d'un terrain et concession du droit d'extraire de l'argile à faire briques. Installation des appareils d'éclairage à l'hospice des Vieux-Ménages. — Exercice 1879. Insuffisance de divers crédits. Caisse de secours et pensions des Sapeurs-Pompiers. Indemnité au sieur DESSAINT. — Canal du Pont de Flandre et suppression de l'abreuvoir Saint-Jacques. Règlement des travaux. — Théâtre municipal. Révision du cahier des charges. — Octroi. Allocation d'une indemnité de 25 francs aux employés de ce service. — Hospice Comtesse. Vote d'une subvention en faveur de M. WACQUEZ.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Mardi trois Février, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur-Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Absents :

MM. J. DECROIX, DESCAT, MEUREIN et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; et MM. BRAME, CASATI, CATEL-BÉGHIN, CRÉPY, DESCHAMPS, OLIVIER, VERLY et VIOLETTE.

Ouverture de la session légale de Février.

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de Février. Il invite l'Assemblée à nommer un secrétaire.

Nomination d'un Secrétaire

A l'unanimité, M. BAGGIO est appelé à ces fonctions.

Ecoles congréganistes

A la suite de ce vote, il est donné lecture des deux propositions suivantes déposées par M. CHARLES :

Réduction du traitement des institutrices non pourvues du brevet de capacité

1.^o

Dans la séance du 11 Novembre 1876, MM. les Conseillers municipaux WERQUIN, LECLERC et CHARLES ont déposé sur le bureau la proposition suivante, qu'ils ont soumise à l'adoption de leurs collègues :

« Les Institutrices congréganistes qui, le 1.^{er} Octobre 1879, ne seront pas munies du brevet élémentaire de capacité, recevront un traitement maximum de 300 fr. par an. Les indemnités de logement qui leur sont allouées par le budget actuel seront supprimées. »

Le 28 Mars 1877, M. WERQUIN donna une nouvelle lecture de cette proposition et en

demanda le renvoi à la Commission des écoles, ce qui fut adopté. Depuis lors, cette affaire est restée sans solution, quoiqu'elle eût dû recevoir sa mise à exécution le 1.^{er} Octobre 1879, s'il y eût été donné suite.

Cette mesure paraît avoir d'autant plus sa raison d'être, que sur vingt écoles de filles, onze sont tenues par des laïques et neuf par des congréganistes.

Dans onze écoles laïques, on compte :

5	directrices	pourvues du brevet de 1. ^{er} ordre,	
6	—	—	de 2. ^e —
25	adjointes	—	de 1. ^{er} —
21	—	—	de 2. ^e —

TOTAL. . . 57 institutrices laïques brevetées.

Tandis que sur les neuf écoles congréganistes, qui comptent cinquante-six institutrices, trois seulement sont pourvues d'un brevet de deuxième ordre; les cinquante-trois autres n'ont aucun brevet (Extrait du rapport du Maire sur l'administration de la Ville en 1878).

En conséquence, le Conseiller municipal soussigné demande que la proposition qu'il a faite en 1876, de concert avec deux de ses collègues, reçoive au plus tôt son application.

2.^o

Le Conseiller municipal soussigné, considérant que le bail de la maison à usage d'école de filles rue Roland, doit expirer le 25 Décembre prochain, demande que les travaux de l'école définitive soient entrepris immédiatement, de manière à ne pas prolonger plus longtemps l'état d'insuffisance à tous égards de l'unique établissement scolaire laïque de filles qu'il y aura dans le quartier Vauban.

*Instruction pri-
maire*

—
*Construction
d'une nouvelle
école de filles rue
Roland.*

La première de ces propositions est renvoyée à l'examen de la Commission de l'instruction publique et la seconde à l'Administration.

M. le SÉNATEUR-MAIRE communique une lettre de M. TURQUET, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des beaux-arts, lui faisant connaître qu'il n'a pu maintenir l'attribution au Musée de Lille du tableau de M. DEMONT « *l'Août dans le Nord.* » Ce tableau a été réclamé pour le Luxembourg par le conservateur de ce Musée national. Il ajoute que le Musée recevra une compensation immédiate par le don du tableau de M. GONZALÈS « *chez l'Impresario,* » qui figurait au dernier Salon et qui est aussi une œuvre de mérite.

Musées

—
*Don d'un
tableau par le
Gouvernement*

Employés municipaux

Interpellation à propos des gratifications distribuées en raison de la rigueur exceptionnelle de l'hiver.

M. J.-B. DESBONNET demande la parole. Il rappelle, qu'en matière de finances, le Maire propose les crédits, mais qu'il appartient au Conseil seul de les voter. Or, dit l'honorable membre, ayant appris par les journaux que l'Administration avait distribué des gratifications à un certain nombre d'employés, en raison des rigueurs de l'hiver, et sachant que le Conseil n'avait voté aucun crédit pour cet effet, je me suis enquis à la Recette municipale des moyens employés pour arriver à servir ces gratifications. J'ai constaté avec surprise qu'elles avaient été prélevées sur une série de crédits : n.ºs 2, 6, 7, 13, 15, affectés à un tout autre usage. M. le MAIRE a donc commis, en cela, un abus d'autorité que nous n'eussions certainement pas toléré d'une autre Administration et qui n'est nullement conciliable avec nos institutions républicaines.

De plus une inégalité choquante s'est manifestée dans la répartition de ces gratifications. Ce sont les employés les moins nécessiteux qui ont été les plus favorisés; tandis que ceux qui ont de plus pressants besoins, les services de l'octroi et de la police, par exemple, n'ont rien obtenu. De là des plaintes justifiées, rejaillissant jusque sur le Conseil municipal, qui pourtant n'a été pour rien dans l'affaire.

Comme conclusion, l'orateur propose au Conseil d'engager M. le MAIRE à ne plus s'écarter désormais des règles de l'Administration.

M. le SÉNATEUR-MAIRE, répondant à M. J.-B. DESBONNET, s'étonne de le voir se livrer à une interpellation de cette nature dans les conditions où il la produit et avec les conclusions qu'il formule. Si notre honorable collègue, dont je prise beaucoup l'expérience, dit ce Magistrat, n'avait point, depuis tantôt trois mois, privé le Conseil du concours de ses lumières et s'il avait assisté aux séances précédentes, il ne serait pas resté à ce point étranger aux faits qui s'y sont passés, et l'incident qu'il soulève en ce moment ne serait certes point né. Il me suffira de les lui rappeler dans toute la simplicité et la sincérité d'un récit fidèle. Vous vous souvenez, Messieurs, combien nous fûmes tous préoccupés devant l'invasion des rigueurs précoces de l'hiver. L'Administration, obéissant aux inspirations de son devoir en pareille occurrence, vous proposa immédiatement une combinaison qui rallia tous les suffrages dans cette assemblée et qui a eu depuis le mérite d'être entourée d'une popularité des plus légitimes. Je veux parler des Fourneaux économiques. Cette œuvre s'adressait à cette catégorie de la population lilloise que devait particulièrement atteindre la hausse inusitée des matières alimentaires et des combustibles. Les dons affluèrent de tous côtés; la souscription s'étendit, et un généreux citoyen, M. Léonard DANIEL, mit à la disposition de l'Administration municipale 1,000 kilos de charbon qu'il s'engageait à distribuer gratuitement chaque jour, dans sa propre usine, aux personnes que nous lui indiquerions. Les employés de l'octroi et de la police furent immédiatement l'objet de notre sollicitude et, de

concert avec le généreux donateur, la distribution de charbon fut, pour une large part, attribuée au personnel de ces deux services. De cette façon, nous disions-nous, ni les uns ni les autres n'auront à souffrir des rigueurs de la saison. Car, d'un côté, les distributions à prix réduit de charbon, de pommes de terre et de portions provenant des Fourneaux économiques, de l'autre, les distributions gratuites de combustible, leur permettront de traverser l'hiver sans en subir trop les atteintes.

Quant aux gratifications contre lesquelles M. J.-B. DESBONNET s'élève aujourd'hui, il est bon de rappeler qu'elles ne sont pas nées de l'initiative particulière de l'Administration, mais qu'elles lui ont été recommandées par le Conseil municipal lui-même. En effet, dans la séance du 6 Janvier, l'honorable M. BOUCHÉE ayant témoigné le désir, au nom de quelques-uns de ses collègues, que des indemnités fussent accordées aux services municipaux, en raison des rigueurs exceptionnelles de la saison, je lui répondis que le Conseil d'administration s'était préoccupé ce jour-là même de cette question et croyait possible d'arriver à une solution favorable en utilisant les reliquats de certains crédits régulièrement ouverts, sans demander le vote de nouvelles allocations. Le Conseil accueillit cette communication avec faveur et lui donna unanimement son approbation.

Chacun de vous, Messieurs, peut se rappeler ces faits. Peut-être le procès-verbal ne fait-il pas mention de cet incident; mais la mémoire de mes collègues est assez fidèle, et ces faits, du reste, ne sont point trop éloignés, pour que chacun puisse les faire revivre avec le caractère que je viens de retracer. Voilà pourquoi, Messieurs, en conformité de ces données, l'Administration municipale a attribué des gratifications, bien modestes d'ailleurs, aux employés du bureau militaire sur le crédit n.º 2 affecté aux dépenses des enrôlements; aux expéditionnaires chargés de préparer les nombreuses copies nécessaires aux travaux d'imprimerie, sur le crédit n.º 6 ouvert pour les impressions; aux employés du bureau des élections, sur le crédit n.º 7, appelé à couvrir les frais des diverses opérations électorales; aux employés des travaux municipaux, sur le crédit n.º 13, qui leur est spécialement affecté; de même aux employés du bureau central de police, aux employés des logements insalubres, à ceux de la Bibliothèque, sur les crédits ouverts pour ces services.

Pour ce qui est de l'abus de pouvoir, personne moins que moi n'est capable de s'y livrer, dit M. le MAIRE; j'ai trop de déférence pour les vœux de mes collègues, et j'aime trop à leur livrer, presque dans les moindres détails, les agissements de mon administration, pour qu'un soupçon à cet égard puisse m'atteindre ou prendre quelque consistance dans l'esprit d'aucun de ceux qui m'ont appelé à l'honneur de les présider. Partisan convaincu du régime parlementaire, je l'applique, et vis-à-vis de mes collègues, que j'appelle à donner leur avis sur toutes les affaires qui ressortissent au Maire d'après ses attributions légales, et je prends plaisir à vous communiquer à vous-mêmes, Messieurs, (je pourrais invoquer à cet

égard mille cas pendant le cours de mes deux années de gestion administrative) ce que je fais et ce qu'à côté de moi font mes estimables collaborateurs. Telle est la réponse que j'apporte à l'interpellation inattendue pour moi de notre honorable collègue, M. J.-B. DESBONNET. J'ai à peine besoin de me défendre et de défendre l'Administration contre ses insinuations à l'endroit de ce qu'il appelle « nos faveurs. »

Nous cherchons avant tout à être juste. Le personnel de l'octroi bénéficiait de la distribution gratuite des charbons nous ne l'avons point fait participer à une gratification comme les employés du secrétariat et de la voirie. Quant au personnel de la police, qui bénéficiait dans les mêmes proportions de la distribution des combustibles mis à notre disposition par une donation particulière, et qui, de plus avait vu ses émoluments augmentés lors du vote du budget de 1880, vous comprendrez aisément qu'il avait encore moins de titres que celui de l'octroi aux dites gratifications. En un mot, nous avons suivi les inspirations du Conseil et l'avons averti à heure opportune de la manière dont nous comptons venir en aide aux employés des divers services municipaux, en faveur desquels nous éprouvons tous au même titre la même sollicitude.

M. BOUCHÉE tient à rappeler au Conseil que, dans la séance du 6 Janvier, il a eu l'honneur de demander à M. le MAIRE si l'Administration avait reçu, des services municipaux, une pétition sollicitant des secours exceptionnels en raison des rigueurs de l'hiver, ajoutant qu'il lui recommandait instamment cette demande. Ce Magistrat m'a répondu, dit l'honorable M. BOUCHÉE, que l'Administration serait heureuse d'obtempérer à mes désirs; qu'elle s'était préoccupée de la situation de ces employés dans une séance tenue le même jour et qu'elle espérait pouvoir leur donner satisfaction. Je remerciai alors M. le MAIRE des dispositions qu'il avait prises et tous mes honorables collègues se sont joints à moi par une adhésion tacite, mais manifeste.

Cela, dit M. MARIAGE, n'autorisait pas M. le MAIRE à distribuer des gratifications sans un vote du Conseil, ni à les prélever sur tels ou tels crédits non épuisés. S'il eût demandé au Conseil de voter un subside quelconque, pas un de nous ne l'aurait refusé; mais alors c'eût été régulier, nous aurions pu examiner dans quelles conditions ces gratifications devaient être accordées et les arrêter par exemple aux traitements s'élevant à plus de 2,000 fr. comme on l'a fait dans les Compagnies des chemins de fer. Au lieu de cela, nous voyons que des employés aux traitements de 3,000 fr. et plus ont touché 150 fr. d'indemnité alors qu'ils n'ont évidemment pas les mêmes besoins que leurs subalternes à 12 ou 1,500 fr. d'appointements, qui n'ont touché que 75 fr. de gratification. L'orateur croit que cette répartition a manqué d'équité et il s'associe au vote de blâme proposé par M. J.-B. DESBONNET.

M. GAVELLE fait remarquer que si MM. J.-B. DESBONNET et MARIAGE avaient assisté aux dernières séances du Conseil, ils seraient au courant de ce qui y a été décidé et ne se livreraient pas aujourd'hui à des critiques complètement imméritées. Il rappelle que, répondant à l'interpellation de l'honorable M. BOUCHÉE, M. le MAIRE a dit que l'Administration, préoccupée de la situation des employés des services municipaux, se proposait d'employer en gratifications quelques reliquats des crédits affectés à ces services, ajoutant que si ces reliquats ne suffisaient pas, il serait fait alors une demande d'allocation au Conseil. Tous les membres présents se sont déclarés satisfaits de la décision annoncée par M. le MAIRE et ils lui ont donné un consentement absolu. Rien ne justifie donc les observations qui viennent d'être présentées.

M. J.-B. DESBONNET déclare qu'il ignorait que le Conseil ait été consulté à ce sujet. Devant les explications de M. le MAIRE, corroborées par les renseignements de MM. BOUCHÉE et GAVELLE, il retire sa proposition.

M. BAGGIO propose alors de voter l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil, satisfait des explications données par M. le MAIRE, passe à l'ordre du jour. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. BAGGIO présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'instruction publique :

MESSIEURS,

La Commission de l'instruction publique a examiné le devis du mobilier classique pour l'école payante de filles de la rue des Tours.

*Ecole payante de
la rue des Tours.*

Ce devis comprend les tableaux, chaires, cartes, tables, bibliothèques, stores, vestiaire, le chauffage, l'éclairage et la conduite des eaux d'Emmerin. Il s'élève à la somme de 14,000 francs.

*Mobilier
classique.*

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec l'Administration, le vote d'un crédit de pareille somme.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL

Vote un crédit de 14,000 fr. pour achat de mobilier classique et des objets nécessaires à l'installation intérieure de l'école payante de la rue des Tours;

Il décide qu'en raison de la diversité et de la spécialité de cette fourniture, elle sera confiée aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Par testament olographe du 1.^{er} Novembre 1871, M. Jean-Louis MONIER, décédé à Lille le 30 Juillet 1879 a légué :

*Legs MONIER à la
fabrique de St-
Maurice et aux
Hospices*

1.^o Aux Hospices de Lille une somme de 2,000 fr. pour être employée au bien des pensionnaires de l'hospice Comtesse;

Et 2.^o A la paroisse Saint-Maurice, à Lille, une somme de 4,000 fr. à condition qu'il soit célébré chaque année et à perpétuité, un obit pour le repos des âmes de la famille Jean-Louis MONNIER-LECLERCQ.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ce legs par les établissements intéressés.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation des legs faits à l'hospice Comtesse et à la fabrique de la paroisse Saint-Maurice par M. Jean-Louis MONIER, décédé à Lille le 30 Juillet 1879.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons fait dresser les avenants d'augmentation à la police générale des bâtiments communaux, assurés par les Compagnies : *le Nord, le Phénix, la Générale, l'Union, la Nationale, l'Urbaine, le Soleil, l'Union générale du Nord, la Providence, l'Abeille, la Confiance, la France et la Paternelle*, pour garantir une somme de 337,350 francs, savoir :

*Assurances
contre l'incendie*

—
*Avenants
d'augmentation*
—

- 1.^o 72,000 fr. sur les bâtiments de l'école située près du cimetière du Sud ;
- 2.^o 9,950 fr. sur le mobilier existant dans ladite école ;
- 3.^o 107,000 fr. sur l'école située près de l'église Saint-Michel ;
- 4.^o 18,000 fr. sur le mobilier existant dans ladite école ;
- 5.^o 50,000 fr. sur l'école située à Saint-Maurice-lez-Lille, rue Dujardin ,
- 6.^o 11,000 fr. sur le mobilier existant dans ladite école ;
- 7.^o 62,500 fr. sur l'asile de la rue Roland ;

Et 8.^o 6,800 fr. sur le mobilier de cette école.

La prime annuelle de cette assurance est de 96 fr. 55.

D'autre part les mêmes Compagnies garantissent par d'autres avenants d'augmentation à la police précitée, une somme de 150,000 fr. sur les bâtiments du petit Lycée situés à front de la rue Saint-Jacques, ainsi que sur ceux du Gymnase établi dans l'ancien passage Lestiboudois.

La prime annuelle de cette assurance est de 36 francs.

Conformément à la loi du 24 Juillet 1867, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ces polices d'assurances.

M. DELEBART-MALLET désire que l'Administration mette les diverses Compagnies en concurrence, afin d'obtenir un abaissement dans les primes. Il demande quel est le taux auquel la Ville a traité.

M. le MAIRE répond que l'Administration ne souscrit en ce moment que des avenants à la police générale. Lors de l'expiration de ce traité, qui doit prendre fin le 1.^{er} Mars 1886, le Conseil pourra essayer d'obtenir des réductions. L'important pour la Ville est que les Compagnies, avec lesquelles elle a traité, sont toutes de premier ordre et offrent les meilleures garanties. Le tarif des primes est fixé à 0 fr. 24 pour 1,000 fr. sur les valeurs immobilières et à 0 fr. 60 pour les valeurs mobilières.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que les primes généralement imposées au commerce sont de o fr. 30 et o fr. 75, ce qui constitue une faveur très-marquée pour la Ville.

M. GAVELLE signale que la nouvelle Compagnie *la République* consent une remise de vingt pour cent en faveur des villes, dont elle assure les immeubles.

M. le SÉNATEUR-MAIRE répond que les Compagnies avec lesquelles elle a traité font cette même faveur à la ville de Lille.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint au Maire, ajoute à ce que vient de dire l'honorable M. GAVELLE, que la Compagnie d'assurances *La République*, de création récente, en outre de l'offre qu'elle fait d'une diminution de la prime, a institué une remise de deux pour cent, au profit des Sapeurs-Pompiers, sur toutes les primes des assurances souscrites sur le territoire français, remise dont jouira chaque commune sur toutes les assurances faites à cette Compagnie dans ladite commune. Elle s'engage, de plus, à verser entre les mains des Administrations municipales une indemnité pour leurs Sapeurs-Pompiers, chaque fois qu'ils auront contribué à l'extinction d'incendies atteignant un risque garanti par elle.

Je suis heureux, dit M. l'Adjoint, de constater les bonnes dispositions de cette nouvelle Compagnie, cela engagera les autres, les anciennes, celles enfin auxquelles sont assurés nos édifices municipaux, à entrer dans cette voie.

Parmi les ressources prévues pour l'alimentation de la Caisse de retraite de notre bataillon de Pompiers, nous comptons sur les libéralités des Compagnies d'assurances, notamment de la part de celles auxquelles la Ville s'assure de préférence, et, il nous est pénible de le reconnaître, ces Compagnies ne sont guère généreuses; leurs libéralités sont rares et généralement peu importantes, relativement à leur fortune et à la valeur des services à elles rendus par suite de l'excellente et coûteuse organisation de notre susdit bataillon.

Après ces explications,

Le CONSEIL

Donne une entière approbation aux avenants d'assurances présentés par l'Administration municipale.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 20 Décembre 1879, la Commission administrative des hospices sollicite l'autorisation de réserver une partie du produit des ventes d'immeubles faites en 1879 pour l'appliquer aux besoins du service, au lieu d'employer ce produit en totalité à l'achat de rentes sur l'Etat.

Le produit des ventes d'immeubles encaissé en 1879, s'élève à . . .	931.312 ¹ 58
sur lequel il y a lieu de prélever, pour couvrir le déficit de 1879 et pour paiement de divers travaux autorisés, la somme de.	560.868 05
ce qui ramène le disponible à	370.444 ¹ 53

lequel est placé au Trésor public à l'intérêt de trois pour cent.

Hospices
—
Emploi du produit
des ventes d'im-
meubles.
—

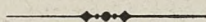
La Commission administrative, appréciant que la mauvaise récolte et la rigueur de l'hiver pourront amener du retard dans le paiement des fermages et qu'il est prudent d'avoir une réserve pour les besoins du service, demande qu'une somme de 100,000 fr. seulement soit placée en rentes sur l'Etat.

Le complément de l'encaisse constaté ci-dessus, soit environ 270,000 fr., serait laissé au Trésor public, pour faire face aux nécessités du service.

La mesure proposée par l'Administration des Hospices entre dans les idées plusieurs fois émises par le Conseil municipal. Nous vous proposons, Messieurs, de lui donner un complet assentiment.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Bureau
de bienfaisance.
—
Emploi du produit
des ventes d'im-
meubles.*

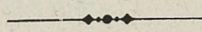
Par délibération du 20 Décembre 1879, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de conserver la disposition d'une somme de 93,102 fr. qu'elle possède en ce moment au Trésor public, et qui sera d'ailleurs réduite à 32,000 fr. environ, après le prélèvement indispensable pour divers travaux autorisés et droits acquis.

Cette réserve lui permettrait de faire face aux besoins urgents du moment.

Les motifs invoqués par le Bureau de bienfaisance justifient la mesure proposée. Nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de sa délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la délibération sus-visée de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.



MESSIEURS,

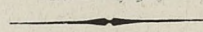
*Demande
en réhabilitation.*

*Le sieur DHEL-
LEMMES.*

M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle, M. le Préfet invoque du Conseil municipal des attestations constatant la résidence, la conduite et les moyens d'existence du sieur DHELLEMMES, Pierre-Achille, qui sollicite sa réhabilitation.

LE CONSEIL

Oùï les explications données par M. le MAIRE,
Délivre les attestations réclamées en faveur du sieur DHELLEMMES.



M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 10 Janvier 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accorder amiablement à M. Emile ROUZÉ, entrepreneur, demeurant en cette ville, rue Joséphine, n.º 20 :

1.º La location pour huit années consécutives, commençant le 1.ºr Octobre 1880, d'une parcelle de 91 ares, 33 centiares de labour, située section d'Esquermes, lieu dit « le trou aux loups, » moyennant un fermage annuel de 220 fr., plus une demi-année de pot de vin, payable par huitième ;

2.º La concession du droit d'extraire de l'argile sur la même parcelle, pour la fabrication des briques pendant six années, à partir également du 1.ºr Octobre prochain, moyennant une redevance de 10,686 fr. payable par sixième et d'avance.

L'exiguïté de la parcelle ne permet son exploitation que par M. ROUZÉ, qui possède à côté une grande propriété sur laquelle il pourra élever un four et faire sécher les briques ; d'autre part, l'adjudication tentée le 18 Avril 1878, d'une parcelle voisine, à un prix inférieur à celui offert pour la présente concession, n'a pas amené d'autre amateur que M. ROUZÉ.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée de la Commission administrative des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

Hospices

—
Location d'un terrain et concession du droit d'extraire de l'argile à faire briques.
—

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Hospices

—
*Installation des
appareils d'éclairage à l'hospice
des
Vieux - Ménages.*

M. le Préfet communique à votre avis :

1.^o Une délibération de la Commission administrative des Hospices du 17 Janvier 1880, votant l'exécution, par voie de marché, des travaux de canalisation et d'installation des appareils à gaz à l'hospice des Vieux-Ménages. La dépense est évaluée 5,308 fr. 19 centimes.

2.^o Les devis, cahier des charges et marchés, présentés à l'appui de cette délibération.

Ce travail spécial ne pouvait, sans inconvénient, être livré à une concurrence illimitée ; toutefois, la Commission administrative a appelé cinq spécialistes à déposer leurs propositions. M. E. HERBEAU, fabricant d'appareils, demeurant en cette ville, rue des Postes, n.^o 25, a consenti à un rabais de 36 pour cent sur les prix du devis, ce qui réduit la dépense à 3,397 fr. 25.

Son offre étant la plus avantageuse, il a été déclaré entrepreneur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver la délibération sus-visée, ainsi que les devis, cahier des charges et marché, préparés pour son exécution.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices, ainsi qu'aux devis, cahier des charges et marché présentés à l'appui de cette délibération.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Divers crédits de l'exercice de 1879, présentent des insuffisances qui se chiffrent comme suit :

Insuffisance de divers crédits sur l'exercice 1879.

- 1.^o *Art. 26 du budget.* — Indemnités aux employés des Contributions indirectes pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons. 502 fr. 42.
- 2.^o *Art. 27 du budget.* — Emploi en gratifications aux préposés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville. 208 fr. 97.
- 3.^o *Art. 92 du budget n.^o 46.* — Eclairage des écoles primaires. 8.587 fr. 45.
- 4.^o *Art. 117 des chapitres additionnels de 1879.* — Eclairage de l'Hôtel-de-Ville. 787 fr. 50.

Nous vous proposons, Messieurs, de couvrir ces insuffisances par le vote de pareilles sommes.

LE CONSEIL

Comble l'insuffisance des crédits ouverts sur l'exercice de 1879 par le vote, sur le même exercice, des quatre crédits suivants :

- 1.^o *Art. 26 du budget.* — Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons. 502 fr. 42.
- 2.^o *Art. 27 du budget.* — Emploi en gratifications aux préposés de l'octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la ville. 208 fr. 97.
- 3.^o *Art. 92 du budget n.^o 46.* — Fournitures classiques frais de chauffage, etc., aux enfants des familles nécessiteuses. 8.587 fr. 45.
- 4.^o *Art. 117 des chapitres additionnels de 1879.* — Eclairage des services installés à l'Hôtel-de-Ville. 787 fr. 50.



M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers
—
*Caisse de secours
et pensions.*
—

La Commission de secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers propose le prélèvement sur la Caisse de secours et pensions du Corps, d'une indemnité de 100 fr. en faveur du premier servant DESSAINT, de la 2^e Compagnie, marié et père de cinq enfants, qui s'est fracturé la jambe en faisant une chute dans la cour de l'hôtel du Bataillon au retour d'un incendie, cour du Chaudron. Cette fracture lui a occasionné une incapacité de travail de cinquante jours.

Cette demande est justifiée; le solde en caisse étant de 729 fr. 34, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DESSAINT un secours de 100 francs.

LE CONSEIL

Alloue une indemnité de 100 fr. sur la caisse spéciale du Corps au sieur DESSAINT, premier servant de la 2^e Compagnie du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Canal du
Pont de Flandre.*
—

*Suppression de
l'abreuvoir Saint-
Jacques.*
—

*Règlement
des travaux.*
—

Dans vos séances des 15 Mai 1878 et 21 Mars 1879, vous avez voté des crédits s'élevant ensemble à 89,000 fr. pour la couverture du canal du Pont de Flandre, la suppression de l'abreuvoir Saint-Jacques et l'établissement d'un square devant le petit Lycée.

Nous avons obtenu, lors de l'adjudication des travaux, un rabais de 8,304 fr.; mais le décompte définitif fait ressortir une dépense supplémentaire de 3,815 fr. 50. Cette dépense doit être supportée par la Ville jusqu'à concurrence de 2,696 fr. 98, et par les riverains pour 1,118 francs 52.

Elle provient :

1.^o Pour les riverains, de divers travaux supplémentaires nécessités tant par l'établissement des cheminées d'aéragé que par le raccord de la nouvelle voûte avec les ouvrages existants ;

2.^o Pour la Ville, des travaux de restauration et de raccordement que l'on a été amené à

faire aux voûtes rencontrées, notamment au canal couvert compris entre la halle du Château et l'abreuvoir Saint-Jacques.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de prélever cette dépense supplémentaire de 3,815 fr. 50, sur le rabais obtenu à l'adjudication, afin de régler les entrepreneurs; les riverains auront à reverser les deux tiers de cette somme dans la caisse municipale.

Ce prélèvement opéré, il restera encore 4,488 fr. 50 de disponibles. Nous vous proposons de les utiliser à l'achèvement du square, dont les travaux restant à exécuter se décomposent comme suit :

Gazonnement et plantation.	290 fr. 00
Distribution d'eau.	300 fr. 00
Bancs.	300 fr. 00
Grilles pour clôture.	3.000 fr. 00
Divers.	598 fr. 50
Total.	<u>4.480 fr. 50</u>

LE CONSEIL

Autorise l'emploi, dans les conditions indiquées par le rapport de M. le MAIRE, du rabais obtenu à l'adjudication des travaux de couverture du canal du Pont de Flandre et de suppression de l'Abreuvoir Saint-Jacques;

Il décide que l'achèvement du square se fera par voie de régie et par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien, en raison de la diversité des travaux et des fournitures à exécuter.

M. BAGGIO fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez chargé une Commission spéciale de la révision du cahier des charges du théâtre. Cette Commission a terminé son travail; elle propose le maintien du *statu quo*, se bornant à vous demander quelques modifications, dont le principal but est d'assurer une meilleure exécution du cahier des charges.

*Théâtre
municipal.*
—
*Révision du cahier
des charges*
—

Avant de passer à l'examen de ces modifications, nous ne pouvons cependant nous empêcher de déplorer profondément la décadence de notre grand théâtre municipal. C'est un fait sur lequel tous sont d'accord aujourd'hui; notre théâtre est devenu un théâtre de troisième ordre, tout-à-fait indigne de notre grande et populeuse cité. La troupe lyrique de cette année pourrait figurer peut-être sur les scènes de Douai ou de Dunkerque, mais elle n'a pas sa place à Lille.

Ne perdons pas de vue que notre Ville est le centre d'un arrondissement de 600,000 habitants, que nous devons attirer chez nous les étrangers, et qu'il n'est pas suffisant de percer des rues et des boulevards. Or, nous devons constater qu'à mesure que grandit notre Ville, le niveau de notre scène municipale s'abaisse. Sans parler de Lyon, Marseille et Bordeaux, les villes de Toulouse et de Nantes, savent faire pour leur théâtre des sacrifices bien autrement importants que les nôtres. La subvention est de 100,000 fr. pour Toulouse et de plus de 80,000 fr. pour Nantes.

Mais il est vrai que notre ville, avec tous les grands centres industriels qui l'entourent, présente, pour un directeur, des éléments de succès, dont il faut tenir compte et qui nous permettent d'exiger, même dans les conditions présentes, des artistes de premier ordre, d'autant que nous n'imposons pas à notre directeur les lourdes charges du grand opéra, comme à Nantes et à Toulouse.

Cela dit, Messieurs, examinons rapidement les principales modifications qui vous sont proposées par votre Commission.

Débuts. — Le rétablissement des débuts nous paraît s'imposer; il est unanimement réclamé. C'est là, selon nous, la meilleure garantie pour la bonne composition de la troupe, et c'est peut-être à la suppression des débuts qu'il faut imputer pour une bonne part l'infériorité actuelle de notre scène municipale.

Nous nous en rapportons à M. le MAIRE pour régler le mode des débuts.

Subvention. — Nous remplaçons par une subvention en espèces de 40,000 fr. la subvention en nature qui était servie au directeur au moyen de deux crédits, l'un de 22,000 francs pour le droit des pauvres, l'autre de 18,000 francs pour l'éclairage, ensemble 40,000 francs. Le chiffre de la subvention n'est donc pas changé, et nous mettons à la charge entière du directeur le droit des pauvres et la dépense d'éclairage, ce qui nous exemptera de ces demandes de crédit extraordinaire pour supplément de frais d'éclairage, qui se renouvelaient ordinairement chaque année.

Contrôleur. — Nous supprimons l'emploi de contrôleur municipal, qui nous paraît complètement inutile, d'autant que ce contrôle ne peut pas s'exercer d'une manière efficace.

Inspecteurs. — Deux employés des services municipaux sont chargés par M. le MAIRE, l'un de l'inspection du bâtiment et du matériel scénique, l'autre du service des brochures et des partitions. Ces fonctions ne sont point d'ailleurs spécialement rémunérées ; elles donnent seulement droit aux titulaires à un fauteuil d'orchestre et à un fauteuil de galeries. Votre Commission n'a rien innové sur ce point ; elle n'a fait que reconnaître un état de choses préexistant.

Cautionnement. — Nous portons le cautionnement à 15,000 fr., l'ancien chiffre de 8,000 fr. nous paraissant insuffisant.

Enfin, Messieurs, nous avons ajouté aux diverses obligations du directeur celle de mettre gratuitement à la disposition de M. le MAIRE, et deux fois par mois, une loge des secondes de six places, pour les élèves du Conservatoire. C'est une disposition nouvelle que nous avons rencontrée dans le cahier des charges des autres villes et qui permettra de récompenser les meilleurs élèves de notre Conservatoire.

Nous appelons également l'attention du Conseil sur une mesure nouvelle, tendant à interdire les fauteuils d'orchestre et les loges des premières aux femmes non accompagnées. C'est une mesure qui nous paraît s'imposer. Il faut que les femmes honnêtes puissent aller au théâtre sans être exposées à subir le voisinage de femmes trop connues.

En terminant, Messieurs, votre Commission émet le vœu que M. le MAIRE fasse pour le théâtre comme il est fait pour nos Musées, pour la Bibliothèque, pour le Conservatoire, etc., c'est-à-dire qu'il nomme une Commission chargée de veiller à l'entière exécution du cahier des charges, au répertoire des ouvrages qui seront représentés dans le courant de l'année et à leur bonne interprétation. Cette Commission pourrait, selon nous, rendre de très-grands services.

M. le RAPPORTEUR donne ensuite lecture du cahier des charges, article par article, en faisant connaître les modifications apportées par la Commission. Il insiste particulièrement sur la nécessité d'interdire, dans l'intérêt des mœurs, l'accès des fauteuils d'orchestre et des premières loges aux femmes non accompagnées.

M. Géry LEGRAND, Adjoint au Maire, regrette de n'être pas complètement d'accord avec la Commission. Il croit remarquer d'ailleurs dans son travail certaines contradictions. Ainsi, pour n'en citer qu'une, le rapport signale qu'à Toulouse, à Nantes, à Marseille, les subventions municipales sont infiniment plus larges qu'à Lille, et pourtant, comme conclusion, il propose d'abaisser le chiffre du concours de la Ville dans la dépense, tout en augmentant les charges du directeur.

Pour son compte, l'orateur est d'avis que le théâtre de Lille peut trouver suffisamment de ressources dans l'agglomération exceptionnelle qui nous environne. Avec des artistes de

valeur, il suffit d'ouvrir les portes pour faire chambrée complète. C'est donc surtout le savoir-faire du directeur qui doit assurer la fortune de notre scène municipale. La Ville a eu pendant quelques années deux théâtres qui marchaient bien. Celui des Variétés a disparu ; il a été remplacé par les Bouffes, dont la littérature malsaine ne peut avoir qu'une action démoralisatrice. Une société projette en ce moment la construction d'un second théâtre, dont les femmes, la chope et la pipe seront encore les principaux éléments de succès. Il appartient au Conseil municipal de créer des centres plus intelligents, dans lesquels la jeunesse de nos écoles publiques ne courrait pas le risque de s'atrophier l'esprit. L'orateur croit indispensable la création d'un grand théâtre, exclusivement consacré à l'art lyrique, tandis que la salle actuelle, qui n'est plus en rapport, comme superficie, avec le développement qu'a pris la population, serait affectée à l'art dramatique.

L'honorable membre ne partage pas non plus l'avis de la Commission à propos des débuts qu'il considère comme un moyen dangereux et souvent impraticable. La plupart du temps, c'est le directeur, bien plus que les artistes, que les habitués sifflent. Pour avoir un bon théâtre, il faut avant tout avoir un bon directeur, mais nous ne devons pas l'exposer à voir parfois sa troupe, quoiqu'excellente, renversée par une cabale.

Pour ce qui est du droit des pauvres, il paraît imprudent de laisser le directeur complètement à la merci de l'Administration charitable qui peut élever ses prétentions et rendre sa gestion impossible.

Arrivant à l'interdiction que la Commission veut faire peser sur les femmes non accompagnées, l'honorable membre estime que l'autorité municipale doit tenir la main à ce que les bonnes coutumes soient restaurées au théâtre ; mais que cela ne doit pas aller jusqu'à priver le directeur d'une clientèle sur laquelle il a le droit de compter. Cette interdiction n'est en vigueur ni à Paris ni à Bruxelles. On peut voir, dans ces capitales, le demi-monde étaler son faste mensonger aux avant-scènes de tous les théâtres. C'est le droit de ces dames. Le droit de la police est d'exiger que leur attitude soit correcte, tant dans la salle que dans les couloirs. L'Administration municipale ne manquera pas de confirmer à ses agents les instructions déjà données à ce sujet. L'orateur pense que cette assurance suffira pour déterminer la Commission à retirer le nouvel article qu'elle a introduit au cahier des charges.

M. LAURENCE croit que M. Géry LEGRAND se trompe à propos des débuts ; le public les réclame avec énergie.

M. BAGGIO, Rapporteur, répondant à M. Géry LEGRAND, objecte que la Commission n'a nullement augmenté les charges du directeur. Elle demande seulement qu'il remplisse ses obligations, et pour l'y forcer, elle a imposé une sanction. Elle a trouvé aussi que les débuts étaient indispensables pour assurer à la Ville une troupe de premier ordre, et elle

demeure persuadée que l'Administration arrivera facilement à les régler d'une manière très-pratique.

Il ne redoute pas non plus les difficultés que l'honorable Adjoint a fait entrevoir avec le Bureau de bienfaisance. La Ville sera toujours là pour aider le directeur à traiter avec l'Administration charitable et pour le couvrir au besoin.

Quant à l'admission aux fauteuils d'orchestre et aux premières loges des femmes non accompagnées, M. le Rapporteur se rallie très-volontiers aux vues de M. l'Adjoint, dès qu'il a l'assurance que la police veillera au maintien de la tenue, de la décence et des mœurs.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint au Maire, est heureux de pouvoir rassurer son honorable collègue de l'Administration, M. Géry LEGRAND, sur le caractère du nouveau théâtre en projet. Il sera installé dans d'excellentes conditions de confort et de moralité. Son programme comprendra les grandes opérettes, le drame, le vaudeville et plus particulièrement les comédies jouées à Paris, sur le théâtre du Gymnase.

La discussion étant close, le cahier des charges, proposé par la Commission est adopté, sauf en ce qui concerne l'article 22 relatif aux femmes non accompagnées.

L'Administration est autorisée à traiter avec un directeur de son choix dans les termes du cahier des charges et pour un délai qui ne pourra excéder trois ans.

M. le SÉNATEUR-MAIRE communique la pétition suivante adressée par le service de l'octroi et apostillée par un grand nombre de Conseillers municipaux :

Lille, le 30 Janvier 1880.

A Monsieur le Maire de la ville de Lille.

Monsieur le MAIRE,

Les soussignés, employés à l'Octroi de la municipalité de la ville de Lille, ont l'honneur de vous exposer avec le plus profond respect que, pour subvenir aux besoins nécessités par la rigueur de l'hiver et à la cherté toujours croissante des vivres, ils ont besoin de secours.

Confiants en votre justice et en votre bienveillante sollicitude, ils s'adressent à vous, Monsieur le MAIRE, pour obtenir une gratification qui leur est bien nécessaire dans un moment si difficile.

Vous avez connaissance, Monsieur le MAIRE, du zèle et du dévouement que les employés de l'Octroi

Octroi
—
*Allocation d'une
indemnité de 25 f.
aux employés de
ce service.*
—

apportent dans l'exercice de leurs pénibles fonctions et des éminents services qu'ils rendent à la ville de Lille, aussi espèrent-ils que vous accueillerez favorablement leur demande.

En attendant, ils vous présentent, Monsieur le MAIRE, l'assurance de leur profond respect et de leur sincère reconnaissance.

M. le PRÉSIDENT fait remarquer que l'état du crédit qui forme la dotation de l'octroi pour 1879, obligera le Conseil à voter une allocation spéciale s'il accorde les gratifications demandées. L'Administration n'avait pas cru devoir prendre l'initiative d'une proposition à ce sujet par le motif que les employés de l'octroi ont été admis au bénéfice des distributions gratuites de charbon faites par M. Léonard DANIEL.

M. BOUCHÉE est d'avis que la gratification soit fixée à 50 francs ou tout au moins à 25 francs.

M. J.-B. DESBONNET croit qu'il y a équité à venir en aide aux préposés de l'octroi, puisque des gratifications ont été accordées à d'autres employés. La répartition pourrait être confiée à une Commission.

Après délibération,

LE CONSEIL

Décide qu'une gratification sera accordée à chacun des cent quatre-vingt deux employés du service de l'octroi, en raison de la rigueur exceptionnelle de la saison, et il ouvre, pour cet effet, un crédit de 4,550 francs sur l'exercice 1880.

Hospice Comtesse.

—
*Vote d'une sub-
vention en faveur
de M. WACQUEZ*

M. Géry LEGRAND, Adjoint, demande, au nom de l'Administration, l'admission à l'hospice Comtesse, aux frais de la Ville, de M. WACQUEZ, ancien employé des services municipaux, tombé dans le dénuement le plus absolu, et se trouvant d'ailleurs sans famille. M. WACQUEZ a été un artiste de valeur et un dessinateur des plus distingués. Le premier, il a vulgarisé les riches collections du Musée Wicar, en opérant la reproduction des admirables dessins de Raphaël sur la demande de M. le duc de LYNES.

La guerre de 1870 l'a chassé de Baden, où il s'était établi. Il est revenu dans le Nord sans ressources, aux prises avec la fatigue et l'affaiblissement qui sont le cortège obligé de l'âge avancé. Ses forces l'ont trahi. Il n'y a plus pour lui d'autre ressource que l'asile de

la vieillesse. M. l'Adjoint propose au Conseil le vote d'une année de pension, 610 francs, afin de mettre M. WACQUEZ en mesure d'attendre l'heure de son admission gratuite.

M. le SÉNATEUR-MAIRE appuie cette demande et rappelle les services rendus à la science géographique par le frère de M. WACQUEZ.

Le crédit de 610 francs est voté sur l'exercice 1880.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

